

## Conseil Municipal du 04 juillet 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2023

Commande  
publique

–

Convention  
constitutive d'un  
groupement de  
commandes entre la  
Ville et le CCAS

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

**Conseillers en exercice**

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

**Absents ayant donné procuration :**

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX

M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

**Excusé sans pouvoir :**

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André sont deux entités juridiques distinctes, procédant à leurs achats séparément.

Pourtant ces achats séparés obligent ces deux entités à s'interroger dans un souci de mutualisation des achats.

L'objectif présenté est de mettre en place un groupement de commande entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale, permettant à la Ville et au CCAS de lancer et d'attribuer des marchés communs, facilitant la gestion des achats et favorisant des économies d'échelle.

Le groupement serait mis en place pour une durée tacitement neuf fois sans pouvoir dépasser une durée globale de dix ans.

La commission d'appel d'offres retenue dans le cadre de ce groupement est celle de la Ville.

La Ville s'occupera ainsi des missions prévues dans la convention concernant le lancement, la passation et le suivi des marchés concernés par ce groupement.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de créer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS,

Considérant que la mise en place de ce groupement passe par la signature d'une convention constitutive entre la Ville et le CCAS,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

APPROUVE : le principe de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, telle qu'annexée

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**



Elisabeth MASSE

**Le Secrétaire de séance,**



Joséphine FARINEAUX